

PRÉAMBULE

L'Association **Les Joyeux Godillots** de la commune de Couternon-21560, propose des activités de randonnées, de randonnées sportives, de randonnées douces, de randonnées santé[®] et de randonnées en raquettes à neige

L'objectif principal est de pratiquer et de promouvoir la randonnée pédestre :

- Plaisir de l'activité physique, sans esprit de compétition,
- Découverte du patrimoine naturel, culturel, historique,
- Marche en groupe, dans une ambiance conviviale, en toute sécurité.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : OBJET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'association **Les Joyeux Godillots**.

Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie des activités dans l'intérêt de tous.

Tout Adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

Article 2 : AFFILIATION

Les Joyeux Godillots sont affiliés à la Fédération Française de la Randonnée (nommée **FFR** dans le reste du document) avec le numéro 10539

Article 3 : ADHÉSION

L'Adhésion est un acte volontaire de la part de l'adhérent.

3.1. L'adhésion est une obligation pour participer aux activités des **Joyeux Godillots**. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte de la cotisation annuelle (période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante), fournit un certificat médical en cours de validité ou une attestation (voir paragraphe 3.4) et souscrit une licence/assurance.

3.2. La cotisation annuelle comprend l'adhésion statutaire ainsi que le montant de la **licence/assurance** souscrite chaque année auprès de la FF Randonnée.

3.3. La licence : tous les Adhérents doivent obligatoirement souscrire une licence/assurance au minimum **IRA** (Individuelle Responsabilité et dommages corporels) ou familiale **FRA** auprès de la **FFR**.

Se munir de sa licence (ou une copie) sur soi à chaque sortie.

Cette licence/assurance permet aussi de pratiquer à titre personnel d'autres activités, hors sorties de l'Association.

3.4. Le certificat médical :

La **FFR** a choisi d'appliquer la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, qui imposent aux fédérations sportives de nouvelles dispositions donnant une **validité de 3 ans au certificat médical** et facilitant le renouvellement des licences en permettant, sous certaines conditions, de ne pas présenter un nouveau certificat médical.

Les nouvelles règles applicables pour toute pratique en club ou individuelle dans le cadre de la **FFR** à compter du 1^{er} septembre 2017 sont, **quels que soient votre âge et la ou les disciplines pratiquées** :

Première prise de licence : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, daté de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.

- S'il répond « NON » à toutes les questions et qu'il atteste, il est dispensé de présentation d'un certificat médical.

- S'il répond « OUI » à au moins une des questions, ou s'il refuse d'y répondre, il doit présenter un certificat médical datant de moins d'un an au jour de la prise de licence.

3.5. Le renouvellement de l'adhésion se fait chaque année à l'aide d'un bulletin d'adhésion.

Tout adhérent des **Joyeux Godillots** n'ayant pas renouvelé son adhésion au 31 décembre de l'année suivante ne sera plus assuré.

De même, tout adhérent des **Joyeux Godillots** n'ayant pas renouvelé son adhésion au **15 octobre** ne recevra plus aucune d'information ni par courrier, ni par mail. Il ne pourra plus participer aux différentes animations des Joyeux Godillots.

3.6. Le droit à l'image : chaque Adhérent autorise **les Joyeux Godillots** à publier (en interne ou en externe dans tous médias) des photographies ou des vidéos le concernant, prises lors des activités.

Les adhérents qui ne souhaiteraient pas autoriser **les Joyeux Godillots** à publier ces documents doivent le mentionner expressément sur le bulletin d'adhésion.

3.7. Réseaux sociaux : Les adhérents utilisant les réseaux sociaux du type « *Facebook ou Twitter* » pour la publication d'images de l'association le font sous leur entière responsabilité et n'engage en aucun cas l'association et ses dirigeants (bureau et CA)

3.8. Les randonnées et autres animations des Joyeux Godillots sont accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation.

Il est possible, avant d'adhérer, de venir découvrir la pratique de la randonnée au sein des **Joyeux Godillots** ponctuellement sur 1 ou 2 journées.

Les licenciés d'autres clubs de la **FFR** ne pourront participer à des randonnées des **Joyeux Godillots** qu'à la condition expresse de disposer d'une licence comprenant Responsabilité Civile et dommages corporels (au minimum IRA ou FRA) et d'adhérer aux **Joyeux Godillots**.

Article 4 : ENGAGEMENT DES ADHERENTS

Chaque Adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent Règlement Intérieur.

Un exemplaire de ce document sera remis, **par mail**, à chaque nouvel Adhérent, il est consultable sur le site internet <https://lesjoyeuxgodillots.blog4ever.com>

Article 5 : LES ANIMATIONS

Chaque activité proposée par les **Joyeux Godillots** est encadrée par un animateur **bénévole** diplômé ou non, **désigné** par le Président.

Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée, ils ont autorité sur la conduite de celle-ci.

5.1 Les animations sont proposées de la manière suivante :

- randonnée les mardi matin
- randonnée sportive les mardi matin
- randonnée santé [®] le mercredi toutes les 2 semaines sauf juillet et août
- randonnée douce les jeudis toutes les deux semaines
- randonnée à la journée les vendredis
- randonnée en raquettes à neige
- randonnée en séjour,

Voir pour la programmation sur le calendrier envoyé chaque trimestre

En juillet-août, des randonnées sont organisées par des animateurs selon les disponibilités de ces derniers.

5.2 Les calendriers :

Les calendriers des randonnées pédestres sont établis au trimestre ou au quadrimestre.

Tout adhérent peut faire des propositions de randonnées aux animateurs des **Joyeux Godillots**.

Si elles constituent un engagement des **Joyeux Godillots** vis-à-vis de ses adhérents, les animations proposées dans les calendriers peuvent faire l'objet de modifications liées à diverses contraintes tant en amont des randonnées que durant celles-ci (voir paragraphe 5.8).

5.3. La communication sur les animations :

Les calendriers des animations sont envoyés aux adhérents via leurs adresses mail et sont consultables sur le site internet

Les sorties spécifiques (séjours...) sont également portées à la connaissance des adhérents par mail.

5.4. La classification des niveaux de difficultés des animations.

Les randonnées et activités proposées sont très variées tant en niveau de difficulté qu'en kilométrage afin de satisfaire le plus grand nombre. Le descriptif utile de chaque randonnée (dénivelé, kilométrage, consignes pour le départ, passage difficile, etc...) sont précisées dans un mail expédié à chaque membre des **Joyeux Godillots**. Ce mail comporte un lien de type *framadata* qui permet à chaque membre de s'inscrire ou non.

Certains séjours peuvent être "réservés" à des randonneurs(euses) confirmés(ées) et entraînés(ées) et dont la condition physique permet la participation. La décision d'accepter ou non la participation d'un adhérent est de la responsabilité du conseil d'administration en accord avec l'encadrant du séjour.

Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité ou non à participer à la randonnée proposée. Les randonnées proposées par les **Joyeux Godillots** permettent aux adhérents de progresser dans les niveaux présentés au fur et à mesure de leurs participations aux sorties.

5.5. La participation des mineurs :

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité.

Pour des randonnées exceptionnelles (voir article 3.7) les mineurs peuvent ne pas être licenciés.

Dans le cas d'une pratique plus assidue, les parents devront assurer leurs enfants avec la licence familiale proposée par la **FFR**.

Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le niveau de difficulté de la randonnée.

5.6. La présence de chiens et autres animaux :

Les chiens et autres animaux ne sont pas admis dans les activités proposées par les **Joyeux Godillots**. (*Sauf en rando santé* [®] *si l'animal a un intérêt thérapeutique et qu'un accompagnant en ait la charge*)

5.8. La modification du programme d'une activité :

Le Président des **Joyeux Godillots** se réserve le droit de modifier ou d'annuler des sorties, notamment en cas de force majeure ou en raison de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orange de Météo France, et tout motif de sécurité...).

En cas de **vigilance orange canicule, orange la randonnée est annulée systématiquement.**

De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier un parcours en fonction de conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état d'un ou de plusieurs participants, ...).

Article 6 : INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS

6.1. Randonnée du jour. Les Inscriptions se font, obligatoirement, en remplissant le tableau type *framadata* joint au mail décrivant la randonnée du jour.

Séjours. Les inscriptions se font, obligatoirement, en remplissant le tableau type *framadata* joint au mail décrivant le séjour. Les inscriptions ne deviendront effectives qu'à la réception de l'acompte demandé dans les délais impartis.

6.2. Heure et lieu de rendez-vous :

Le lieu de rendez-vous se situe devant le local du Mille Club de COUTERNON

L'horaire de rendez-vous est fixé par l'animateur. Chaque participant doit veiller à arriver dix minutes avant l'heure du départ.

Les personnes qui ne partiraient pas du lieu de rendez-vous fixé pour se rendre directement sur le lieu de la randonnée, doivent impérativement en informer l'animateur de la randonnée par le lien *framadata* (en commentaire).

6.3. Désistement sur une sortie séjour. Lors de tout désistement non justifié ¹, une retenue allant de 50 € à la totalité du coût du séjour sera effectuée sur l'acompte versé lors de l'inscription ou sur le paiement du séjour effectué avant le départ, retenue correspondant aux frais engagés.

Article 7 : LE TRANSPORT

Sur le plan économique et écologique, il est conseillé de pratiquer le co-voiturage

7.1. La participation financière à un co-voiturage aller/retour est calculée à ce jour de la manière suivante ($1,60 \text{ €} \times 7,5 \text{ l} / 100 = 0,13 \text{ €}$ du kilomètre (*Tarif au 1 août 2020*)). Ce tarif peut évoluer en fonction des changements de tarif des carburants.

Cette somme est répartie sur le nombre de passagers, **sans le conducteur.**

7.2. Transport lors d'un séjour : La participation financière fait l'objet d'un accord particulier entre les personnes transportées.

7.3. La responsabilité des conducteurs : les conducteurs sont tenus de respecter le code de la route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie, ...). Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infraction aux règles du code de la route et doivent en assumer les conséquences.

L'acceptation du co-voiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui en acceptent les contraintes.

Le conducteur doit se renseigner auprès de son assurance pour la prise en compte du co-voiturage dans son contrat.

7.4. Assurances

L'association est couverte pour ses activités par une assurance de responsabilité civile vis à vis des tiers.

Chaque participant l'est aussi par l'assurance prise au moment de son adhésion

Article 8 : L'ÉQUIPEMENT DES ADHÉRENTS

Les participants doivent être correctement équipés. L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui apparaît inadapté à la sortie proposée.

8.1. Les chaussures / vêtements : Le randonneur doit être équipé de chaussures et de vêtements spécifiques pour la randonnée et adaptés aux conditions météorologiques et aux conditions de terrain.

Sans être une obligation, les bâtons de randonnées sont très vivement conseillés.

De même, avoir dans son sac à dos un gilet réfléchissant de sécurité est, également, très vivement conseillé.

Il peut, sur ces points, se renseigner auprès de l'organisateur.

Les chaussures de loisirs (type basket de ville...) sont interdites.

8.2. Les boissons et les aliments : le randonneur doit se doter de boissons en quantité suffisante afin d'éviter en particulier la déshydratation, et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.

8.3. La pharmacie personnelle d'un adhérent et la prise de médicaments : il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement. L'Animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de "bobologie".

Il n'est pas sauf, cas particulier, un professionnel de la médecine et ne peut donc établir de diagnostic ni administrer de traitement.

Il est recommandé aux personnes ayant une pathologie particulière d'en informer l'animateur en lui expliquant la façon dont il doit procéder en cas de problème.

Il est recommandé de disposer dans son sac à dos d'une fiche santé qui peut être utile en cas d'accident ou de maladie nécessitant une prise en charge médicale.

Chacun veillera à disposer, sur lui, de sa carte vitale, du n° de téléphone d'une personne à prévenir et de son ordonnance médicale en cas de traitement particulier.

¹ fournir un certificat médical, d'arrêt de travail, de décès d'un proche ou autre justificatif valable juridiquement.

Article 9 : LA SÉCURITÉ EN RANDONNÉE

9.1. Le respect des consignes :

Les randonneurs sont astreints à une discipline, notamment la progression se doit d'être collective. Chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs participants.

Chaque participant doit rester à portée de vue de l'animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'animateur et ne jamais repartir seul au risque de se perdre ou de se blesser.

Toute personne qui quitte volontairement et définitivement le groupe ou qui s'en éloigne en cours de randonnée sans avoir prévenu l'animateur dégage la responsabilité de l'association et de l'animateur.

9.2. Le respect du Code de la Route en tant que piéton/randonneur.

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des rues et des routes (articles R412.34 à 43 du code de la route). Voir

Article 10 : L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS (randonnée pédestre, raquettes à neige).

10.1. L'Encadrement des activités par des responsables : chaque activité proposée par les **Joyeux Godillots** est encadrée par un animateur diplômé de la FFR ou par une personne désignée par le Président.

Les animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée. Ils ont autorité sur la conduite de celle-ci.

Ils s'assurent qu'un « serre-file » ferme en permanence la progression du groupe.

Il est évident que c'est l'allure de l'animateur qui règle le pas du groupe

10.2. La Formation des encadrants/animateurs : Les **Joyeux Godillots** encouragent la formation d'animateurs de randonnée. À ce titre, **Les Joyeux Godillots** participe financièrement aux coûts de formation des adhérents retenus pour participer à une formation.

Article 11 : LES BONNES PRATIQUES

11.1. l'état d'esprit : Les adhérents des **Joyeux Godillots** ont le souci de préserver l'esprit convivial et sportif dans les activités proposées, il est également soucieux et respectueux de la nature et de l'environnement.

11.2. Les bonnes pratiques (La Charte du randonneur).

Chacun s'évertuera à appliquer les principes de base permettant de préserver les lieux de pratique de la randonnée (respecter les espaces protégés, rester sur les sentiers, refermer les clôtures et barrières, ne pas pénétrer dans les vergers, récupérer et ramener ses déchets, partager les espaces naturels, laisser les fleurs pousser, être discret pour les animaux, éviter de faire des feux, être vigilant ensemble, partager ses transports, ...).

Voir la charte du randonneur en

Article 12 : LES MANIFESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES DES JOYEUX GODILLOTS

Les adhérents des **Joyeux Godillots** peuvent être sollicités pour organiser une ou plusieurs manifestations ouvertes à tout public. À ce titre, une commission d'organisation est à chaque fois mise en place.

Les Adhérents sont sollicités pour y apporter leur concours en tant que bénévoles.

Article 13 : DOMMAGES, PERTES OU VOLS

13.1. Responsabilités des Joyeux Godillots

Les **Joyeux Godillots** assume vis-à-vis des adhérents qu'elle encadre une obligation de sécurité de moyen, elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants.

Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce Règlement Intérieur ou aux consignes données par un encadrant lors d'une sortie.

13.2. Pertes ou vols : les **Joyeux Godillots** ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objet personnel lors des activités qu'il organise.

13.3. Dommages aux véhicules personnels : l'assurance de l'Association ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des Adhérents lors des activités organisées, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

Article 14 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement Intérieur des **Joyeux Godillots** est établi par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale

Il peut être modifié selon les nécessités d'actualisation.

Toute modification doit être validée en Assemblée Générale

Le Règlement Intérieur sera consultable sur le site internet de l'association

Les Adhérents en seront informés par mail

Article 15 : MANQUEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JOYEUX GODILLOTS

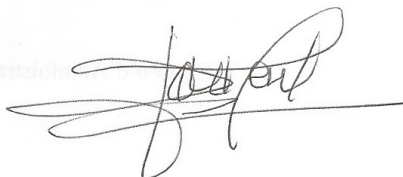
Tout manquement aux statuts des **Joyeux Godillots** et/ou au présent Règlement Intérieur des Joyeux Godillots peut faire l'objet d'une délibération du Conseil d'administration pouvant aboutir jusqu'à une exclusion de l'adhérent de l'Association ou à un refus de renouvellement de son adhésion pour la saison suivante.

Règlement Intérieur validé en Assemblée Générale des **Joyeux Godillots**, le 05 août 2020

Le président
Laurent JACQUENET

A blue ink signature of Laurent Jacquenet, consisting of a stylized 'L' followed by a series of loops and a horizontal line.

Le Secrétaire
Georges LAURENT

A black ink signature of Georges Laurent, featuring a large, flowing 'G' and 'L' followed by a horizontal line.

Annexe 1

Lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (voir articles R412-34 à R412-43 du code de la route)

En agglomération et hors agglomération, s'ils existent, il faut emprunter les trottoirs et les accotements praticables, quel que soit le côté où ils se trouvent, à droite ou à gauche (article R412-34 du code de la route)

Hors agglomération, en l'absence de trottoir et d'accotement praticable, le groupe de randonneurs qui constitue un groupement organisé doit se déplacer sur le bord gauche de la chaussée, exclusivement en colonne par un, sauf si cela est de nature à compromettre sa sécurité. Selon la configuration de la route, le groupe peut se déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux, en veillant à laisser libre la partie gauche de la chaussée pour permettre le déplacement des véhicules. Si le groupe est important, il est recommandé de le scinder en groupes de 20m maximum, distants de 50 mètres les uns des autres (articles R412-36 et R412-42 II du code de la route) C'est la sécurité du groupe qui guide le choix qui revient à l'animateur encadrant le groupe. Quel que soit ce choix, les randonneurs doivent tous cheminer du même côté.

En sommet d'une côte ou dans un virage et en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules, il faut désigner un éclaireur pour sécuriser et ouvrir la marche et poster un serre file en retrait pour sécuriser et fermer celle-ci.

Ne traverser qu'après s'être assuré qu'on peut le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules. Il est obligatoire d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50 mètres (article R412- 37 du code de la route). Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, ou hors des intersections, la traversée de routes nécessite un regroupement préalable de tous les randonneurs qui doivent traverser la chaussée, perpendiculairement à son axe et ne pas traverser en diagonale (article R412-39 du code de la route)

Annexe 2

CHARTRE du RANDONNEUR

Respectons les espaces protégés

En France, de nombreux espaces naturels remarquables (parcs nationaux, réserves naturelles...) sont protégés par des dispositifs réglementaires.

Que ce soit sur le littoral, à la montagne, dans les zones humides ou ailleurs, ces espaces accueillent les randonneurs. Renseignez-vous avant de partir pour connaître les dispositifs réglementaires.

Restons sur les sentiers

Dans la nature, seul le sentier est le territoire de l'homme.

Restez sur les chemins pour éviter le piétinement des espèces. Ne prenez pas de raccourcis et respectez les espaces fragiles.

Nettoyons nos semelles

Sans le savoir, nous pouvons nuire à la biodiversité

En apportant dans la terre collée à nos semelles des graines ou des germes venus d'autres milieux naturels. Pensez à nettoyer régulièrement les semelles de vos chaussures, notamment après un séjour à l'étranger.

Refermons les clôtures et les barrières

Sur les chemins, nous sommes toujours sur la propriété d'autrui.

Pensez à fermer les clôtures et barrières après votre passage.

Gardons les chiens en laisse

Nous le considérons comme un ami, les animaux sauvages le perçoivent comme un prédateur !

Pour le confort et la sécurité de tous, gardez vos animaux de compagnie en laisse.

Récupérons nos déchets

Le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas.

Choisissez les produits que vous utilisez. Ramassez et remportez vos déchets avec vous. Soyez volontaire pour préserver notre environnement.

Partageons les espaces naturels

La randonnée n'est pas la seule activité pratiquée sur les chemins.

Partagez l'espace naturel avec les autres activités sportives et restez attentifs aux autres usagers.

Laissons pousser les fleurs

Elles sont plus jolies dans leur milieu naturel que dans un bouquet.

N'arrachez pas de fleur, de bourgeon ou de jeune pousse mais apprenez à reconnaître la faune et la flore dans leur environnement naturel.

Soyons discrets

Les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits.

Restez discrets pour avoir une chance de les apercevoir. Ne touchez jamais un jeune animal, sa mère l'abandonnerait.

Ne faisons pas de feu

Le feu représente un danger pour le randonneur et pour la nature.

Respectez les consignes et en cas d'incendie, appelez le 18 ou le 112 .

Préservons nos sites

Soyez acteur de la qualité vos sites de randonnée !

Un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation... Grâce au programme Suric@te, signalez toute anomalie sur le site sentinelles.sportsdenature.fr. Votre signalement sera traité par les fédérations sportives de nature et les conseils généraux en lien avec le pôle ressources national des sports de nature du ministère des sports.

Privilégions le covoiturage et les transports en commun

Le transport est l'une des principales sources d'émission de gaz à effet de serre.

Préférez le covoiturage ou les transports en commun pour vous rendre en randonnée. Restez sur les voies ouvertes aux véhicules et garez-vous dans les espaces prévus à cet effet.